la cgt 45
Finances Publiques

LA CRUE du Loiret

Bulletin de Mai 2022

☎ 06 51 18 41 75

La hausse des prix, qui ne cesse de s'accentuer, a entraîné mécaniquement une hausse du SMIC de 2,65 %, ce qui a contraint le gouvernement à relever l'indice majoré minimum de la fonction publique de 343 à 352 à compter du 1er mai 2022.

Le minimum de traitement pour les agent-es publics exerçant à plein temps est désormais de 1649,48 € bruts mensuels, ce qui représente une hausse de 42 € par mois.

Cette mesure est totalement insuffisante et inadaptée.

Insuffisante, car la perte de pouvoir d'achat des agents publics - en raison du gel de la valeur du point d'indice - depuis 2010 s'élève à plus de 13 %.

Inadaptée, car les 7 premiers échelons de l'échelle C1 sont, du coup, rémunérés au même indice, tout comme les 3 premiers échelons de l'échelle C2 et les 2 premiers de l'échelle B1.

Le tassement des grilles qui en résulte est la négation du principe d'évolution de carrière et de reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise.
Pour exemple et très précisément, les agent-es du 1er grade de la catégorie C resteront 9 ans avec le même indice, et donc au SMIC, sans aucune évolution.

De plus et désormais, les premiers échelons de la catégorie C et B démarrent au même indice et rendent la structuration des corps et grades complètement obsolètes, ce qui permettra au gouvernement, à n'en point douter, de les remettre en cause en proposant un autre système de rémunération pour les agent-es publics.

AUSSI DANS LE BULLETIN

Pages 2 ET 3 :
- campagne IR
- Ponts Naturels
- Mutations locales
- Brèves

Dans ce contexte, la CGT revendique avec force et détermination l'ouverture immédiate de négociations sur l'augmentation de la valeur du point d'indice et sur une refonte générale de toutes les grilles indiciaires y compris pour gagner l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

MOUVEMENT DE MUTATION NATIONAL :
LES EFFECTIFS DU LOIRET DANS LE ROUGE !

Après les derniers mouvements de mutations nationaux, il manque 83,6 postes dans la DRFIP Loiret (54,6 en C, 26,1 en B, 2,9 en A). Pour un effectif nominal de 686 agents A, B et C.

La raison n'est bien entendu pas la désaffection de notre département par les agents, mais la pénurie entretenue par Bercy afin de « dégraisser » et démanteler notre administration.

Nous devons nous attendre à une nouvelle vague de recrutements de CDD !

C'EST D'AUTRES CHOIX QUI SONT URGENTS :

RECRUTEMENT PAR CONCOURS DE 30 000 AGENTS À LA DGFIP !

APPEL IMMÉDIAT DE L'ENSEMBLE DES LISTES COMPLÉMENTAIRES !

MUTATIONS LOCALES 2022

Syndiqué-e-s ou non à la CGT, n'hésitez pas à consulter le guide des mutations locales 2022 sur le site de la CGT Finances Publiques.

NE RESTEZ PAS ISOLÉ-E-S, ET N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER CONSEIL ET SOUTIEN AUPRÈS DE VOS REPRÉSENTANT-E-S DE LA CGT FIP DU LOIRET DANS LE CADRE DU MOUVEMENT LOCAL DE MUTATIONS.

NOS DROITS :
PONTS NATURELS

Suite à l'interdiction opposée dans certains services à des collègues de poser comme ils/elles l'entendent la journée de « pont naturel » du 27 mai, il nous semble utile de partager l'instruction aux Directions disponible sur Nausicaa... qui reprend fidèlement la circulaire du 10 décembre 2010 relative aux « ponts naturels ».
La CGT a interpellé le Directeur à ce sujet ! Pour être bien clairs, nous avons souligné.

L'ensemble des services de la DDFIP seront fermés à ces dates.

Un arrêté préfectoral de fermeture des services, un affichage sur chaque site et une communication en direction des structures d'assistance seront assurés.

Cette décision emporte les conséquences suivantes au regard de la gestion des congés :

L'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP traite de l'application aux ponts naturels de l'autorisation exceptionnelle d'absence, qui s'est substituée au régime antérieur des « journées comptables ».

Dès lors qu'un « pont naturel » a été décidé et qu'il conduit à la fermeture de son service, ***un agent positionne une journée de repos choisie librement parmi les modalités de financement autorisées : congés annuels, ARTT, récupération horaire ou jour épargné sur le compte épargne temps.***

Dans ce cadre, l'autorisation d'absence exceptionnelle est à positionner en priorité sur un pont naturel – au choix de l'agent si plusieurs ponts sont votés pour la même année .

Il est rappelé que ***l'agent qui serait absent du service aux dates des ponts naturels retenues localement pourra consommer librement la journée d'AAE à une date ultérieure.***

La journée d'autorisation d'absence exceptionnelle qui n'aurait pas été consommée, dans les délais et suivant les modalités fixées par la présente note, ne pourra ni faire l'objet d'un report sur l'année suivante, ni être placée sur un compte épargne-temps.

Les agents travaillant sous le régime du forfait, bénéficient, dans les mêmes conditions que les autres agents, de la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle dans le cadre de la mesure de substitution aux « jours comptables ».

Par ailleurs, il est accordé aux agents recrutés au titre du dispositif PACTE et aux agents « Berkani », une autorisation d'absence à l'occasion d'un pont naturel.

En revanche, les agents auxiliaires qui sont embauchés sur une période courte et pour répondre à des besoins ponctuels (ex :emplois d'été…) devront poser un jour de congé à l'occasion de la fermeture des services dans le cadre des ponts naturels. ».

CAMPAGNE IR, CAMPAGNE CACHE-MISÈRE ! [PARTIE 2]

La CGT a interpellé le mois dernier le Directeur sur la pression subie par les collègues à l'occasion de la campagne IR 2022 : suspension irrégulière du télétravail dans la plupart des SIP, sur-emploi du PCRP, du PCE, du PCD.

La réponse de la Direction le 27 avril dernier n'est pas satisfaisante :

- Par une interprétation de contorsionniste du protocole sur le télétravail, le Directeur nous a objecté que toute la campagne peut être interprétée comme une « suspension exceptionnelle » du télétravail.
- Mais qu'il n'y a pas de suspension « de plus d'une journée par semaine ». Ce qui n'est pas le cas dans la vraie vie des services !
- Pour le Directeur, il est normal de solliciter un mois durant le PCRP. En effet, nous nous sommes vus affirmer sans rire que l' « expérience »de 2021 avait été réussi. Sauf qu'en 2021, les collègues ne se sont jamais vus dire qu'ils/elles étaient des sujets d'expérience !

BREF, TOUT EST BON POUR CACHER LA MISÈRE DE SERVICES EN SOUS-EFFECTIFS, Y COMPRIS DEMANDER TOUJOURS PLUS À TOUJOURS MOINS D'AGENTS !

ACCÈS AU SERVICE PUBLIC : LA DÉFENSEURE DES DROITS VEUT STOPPER LE "TOUT-NUMÉRIQUE"

En 2021, le défenseur des droits a enregistré un nouveau record de réclamations concernant la relation des usagers avec le service public. Pour l'institution, ***« les politiques d'inclusion numérique du gouvernement, louables, ne doivent pas exonérer les services publics d'organiser leur propre accessibilité, en maintenant une vraie alternative au numérique. »***

Le défenseur des droits pointe une nouvelle fois les manquements d'un service public incapable de respecter les principes cardinaux de l'adaptabilité et de l'accessibilité. ***"Avec le numérique, on assiste à un renversement de la logique du service public, en faisant peser la responsabilité du bon fonctionnement d'une démarche sur les épaules de l'usager et non plus de l'administration : c'est à lui de s'équiper et de se former pour savoir faire, et effectuer ses démarches de manière autonome"***, déplore le délégué général à la médiation.

ET QUE FAIT LA DGFIP : ELLE CONTINUE À MARCHE FORCÉE ! HORAIRES D'OUVERTURE LIMITÉS ET RENVOI SYSTÉMATIQUE SUR INTERNET !

DORMEZ BIEN LES PETITS

« La météo vous est présentée par France Services ».

Incroyable, mais vrai : L'État paye une boite de com' et un publicitaire pour vanter la destruction du service public en dépensant de l'argent public sur France 2, une chaîne du service public, financée en partie par la redevance audiovisuelle, pour privatiser à terme nos missions :

PLUS C'EST GROS PLUS ÇA PASSE !

EST CE QUE C'EST LE BON MOMENT POUR AUGMENTER LES SALAIRES ?

Non

Pour les patrons, ce n'est JAMAIS le bon moment ... même en période de croissance économique. Les plus fortes progressions salariales ont été toujours obtenues grâce aux mobilisations des salariés.

Oui, mais la crise sanitaire a fragilisé de nombreux secteurs.

Et les autres ? Certaines entreprises s'en sortent très bien !

La majorité des groupes du CAC40 affiche, au premier semestre, 57 milliards d'€ de bénéfices, soit 33% de hausse par rapport à 2019.

Ils attendent peut-être la reprise économique ?

...Mais augmenter les salaires, c'est participer à la relance économique.

Comment ça ?

55% du PIB dépend de la consommation des ménages... Donc augmenter les salaires, notamment les plus faibles, relance instantanément la consommation et donc la croissance.

Et ?

Augmenter les salaires accroît, mécaniquement, les recettes fiscales et sociales, réduisant, de fait, les déficits publics.
Augmenter les salaires, ce n'est donc pas un frein à la relance, au contraire, c'est UNE solution pour sortir de l'austérité !

OUI, les fins de mois sont de plus en plus difficiles..

Effectivement, les prix augmentent plus vite que les salaires.

Mais c'est possible d'augmenter les salaires ?

De l'argent il y en a, c'est une question de choix !
Entre 2009 et 2018, le versement des dividendes aux actionnaires du CAC 40 ont augmenté de 70% contre 20% pour le salaire moyen.

Inverser la tendance, c'est bon pour la croissance ?

Augmenter les salaires, c'est possible !

la cgt

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT ! Je participe, je me syndique !

la cgt 45 Finances Publiques

Nom ..... Prénom ..... Age .....
Adresse .....
Tél pers ..... Grade .....
Filière et service (nom et lieu) .....
.....

Date – Signature

Bulletin à renvoyer à CGT FINANCES PUBLIQUES Loiret Bât F1 Cité Coligny
131 fbg Bannier 45000 ORLEANS

Courriel : cgt.drfip45@dgfip.finances.gouv.fr – Téléphone : 06 51 18 41 75